

DÉCISION 2023/ n°2 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2023 pour un montant de 200 euros.

DÉCISION 2023/ n°3 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2023 pour un montant de 828,63 euros.

DÉCISION 2023/ n°4 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2023 pour un montant de 0,32 €/habitant soit 836,16 euros pour 2613 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2023/ n°5 : TRAVAUX DE REBACHAGE TUNNEL

La prestation de rabâchage d'un tunnel aux services techniques municipaux, est attribuée à la société HORTIBREIZH sise Lézévorh, CS 40057 – 56854 CAUDAN Cedex, pour un montant de 5 477,73 € H.T.

DÉCISION 2023/ n°6 : TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA METAIRIE

La réalisation des travaux de voirie impasse de la Métairie, est attribuée à la société COLAS sise Rue Dutenos « Le Verger » ZI du Prat, BP 310 – 56008 VANNES Cedex, pour un montant de 6 430,00 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Arrivée de Madame Salomé GUILLEMAUD à 18h13.

2023.03.10-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le comité syndical du Syndicat scolaire du Pays de Josselin, lors de sa réunion du 31 janvier 2023, a approuvé une modification des statuts du syndicat concernant l'article 9 : contribution des communes.

En effet, les élus du comité syndical du Syndicat scolaire ont validé le projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN. Or, ils souhaitent que la répartition du financement de cet équipement entre les communes soit différente par rapport à ce qui était initialement prévu dans les statuts.

La nouvelle version de l'article 9 modifie la partie concernant les besoins en financements nouveaux :

- Ajout d'un paragraphe précisant la répartition du financement entre les communes de tout projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN :

Communes adhérentes	%
CRUGUEL	1,89 %
FORGES DE LANOUÉE	15,68 %
GUEGON	13,81 %
GUILLAC	13,09 %
HELLEAN	1,45 %
JOSSELIN	40,00 %
LA CROIX HELLEAN	9,70 %
LA GREE ST LAURENT	1,20 %
LANTILLAC	0,92 %
ST SERVANT	2,26 %
TOTAL	100 %

- Ajout d'une précision pour indiquer que l'ensemble des investissements en dehors de ce projet continuent à être financés au prorata de la quotité établie en pourcentage en 2016 par commune.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, de se prononcer sur la modification statutaire envisagée. Cette décision doit intervenir dans un délai de 3 mois après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de décision dans le délai imparti étant considéré comme un avis favorable.

Vu la délibération n°CS 2023.01.31-09 du Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin en date du 31 janvier 2023, approuvant la modification des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin,

Vu le projet de statuts modifiés présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 6 mars 2023,

- Approuve la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat scolaire portant sur la contribution des communes ;
- Approuve les statuts modifiés du Syndicat scolaire ci-annexés
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2023.03.10-05 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR L'EURL AVIFILLON - ELEVAGE AVICOLE AU LIEU-DIT "BOCNEUF LA FORET"

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'EURL AVIFILLON dont le siège social est situé au lieu-dit « Bantry » – Forges de Lanouée a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter au lieu-dit « Bocneuf La Forêt » un élevage avicole de 34 000 à 65 625 animaux équivalents selon l'espèce.

Une consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement a eu lieu du mercredi 1^{er} février 2023 au jeudi 2 mars 2023. Le conseil municipal peut donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 10 | - Suffrages exprimés : 8 | - Majorité absolue : 5 |
| - POUR : 4 | - CONTRE : 4 | |

2023.03.10-06 : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Par arrêté du 10 janvier 2022, le Préfet du Morbihan et le Président du Conseil Départemental ont lancé, conjointement la mise en révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan.

Au cours de l'année 2022, un état des lieux approfondi a été conduit, basé sur différents temps d'échanges et de concertation auprès des gens du voyage, des associations, des gestionnaires, et des différentes institutions intervenantes (collectivités, CAF, services de l'Etat...).

Les premières orientations du futur schéma ont été présentées lors de la réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage du 12 décembre dernier. Celles-ci ont également fait l'objet d'une concertation avec chaque EPCI.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la procédure d'approbation du schéma départemental prévoit que toutes les communes et communautés d'agglomération et de communes figurant au projet de schéma soient consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Se prononce favorablement sur l'ensemble du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.03.10-07 : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE TRANCHE 2 »

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » pour 2023.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2023 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 90 161.75 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	90 161.75 €
Dépenses d'investissement :	0.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	90 161.75 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

2023.03.10-08 : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE TRANCHE 3 »

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » pour 2023.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2023 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 722 177.99 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	338 383.91 €
Dépenses d'investissement :	383 794.08 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	338 383.91 €
Recettes d'investissement :	383 794.08 €

2023.03.10-09 : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT « LE CHENIL »

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Chenil » pour 2023. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2023 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 201 869.77 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 149 913.11 €
 Dépenses d'investissement : 51 956.66 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 149 913.11 €
 Recettes d'investissement : 51 956.66 €

2023.03.10-10 : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX TRANCHE 4 »

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Ormeaux Tranche 4 » pour 2022.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
 - Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
 - POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2023 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 680 732.00 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 339 192.00 €
 Dépenses d'investissement : 341 540.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 339 192.00 €
 Recettes d'investissement : 341 540.00 €

2023.03.10-11 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2023

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Rappel des bases prévisionnelles 2022 et des produits obtenus.

	Bases Etat N°1259 de 2022	Taux 2022	Produit 2022	Coef correcteur provisoire	Produit 2022
Taxe d'habitation (taux gelé jusqu'en 2022 inclus)	498 372	9,84	49 040		49 040
Foncier Bâti	3 330 000	35.28	1 174 824	0,789835	904 050
Foncier Non Bâti	18 200	38.46	7 000		7 000
Total perçu			1 192 490		960 090

Les bases provisoires communiquées pour 2023 et les produits des taxes calculés avec un maintien des taux sont les suivants :

Maintien des taux	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Coef correcteur provisoire	Produit 2023
Taxe d'habitation	542 132	9,84	53 346		53 346

Foncier Bâti	3 561 000	35,28	1 256 321	0,789835	966 708
Foncier Non Bâti	18 500	38,46	7 115		7 115
Total perçu			1 316 782		1 027 169

A compter de 2023, le taux de la TH est de nouveau modulable et concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,46 %
- Taxe d'habitation : 9,84 %

2023.03.10-12 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2023 de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2023 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 10 636 062.93 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 3 363 642.77 €
Dépenses d'investissement : 7 272 420.16 € (dont 2 904 395.58 € de RAR 2022)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 3 363 642.77 €
Recettes d'investissement : 7 272 420.16 € (dont 237 559.65 € de RAR 2022)

2023.03.10-13 : SUBVENTION HANDISPORT PAYS DE PLOERMEL

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

L'association Handisport Pays de Ploërmel sollicite la commune pour une subvention dans le cadre de l'organisation d'un grand prix féminin de cyclisme le 26 août 2023 et de la deuxième édition du challenge breton de para cyclisme le 27 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Handisport Pays de Ploërmel.

2023.03.10-14 : SUBVENTION VOYAGES DECOUVERTES ET VOYAGES LINGUISTIQUES SCOLAIRES COLLEGIENS

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La commune a été sollicitée par le Collège Sainte Marguerite Marie de JOSSELIN pour l'attribution de subventions pour des voyages découvertes ou linguistiques scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

- Accorde une subvention de 15 € par collégien josselinais pour les voyages découvertes et voyages linguistiques réalisés en France ou à l'étranger dans le cadre scolaire d'une durée minimum de 2 jours ;
- Indique que cette subvention sera versée à l'Etablissement scolaire sur la base d'une liste d'élèves josselinais ayant participé au voyage.

2023.03.10-15 : SUBVENTION ACADEMIE DE MUSIQUE ET D'ARTS SACRES

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

L'association « Académie de musique et d'arts sacrés » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 500 €.

L'association continuera ses efforts de valorisation de l'orgue historique de la Basilique par diverses actions notamment lors des journées européennes du patrimoine (entretien, visites, cours d'orgues...). Par ailleurs, elle va organiser trois concerts autour de l'orgue cet été.

Enfin, elle informe qu'un projet ambitieux est en cours d'écriture : la résidence, en partenariat avec la DRAC Bretagne, de l'ensemble professionnel « La Sportelle » sur la région de Ploërmel, Josselin, Malestroit. Cet ensemble composé de 4 à 8 voix de chanteurs professionnels basé à Rocamadour, pourrait apporter son expertise vocale et musicale sur la musique sacrée auprès de nombreux publics, à la fois scolaire et en école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 2 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023, décide d'attribuer une subvention de 2500,00 € pour 2023 à l'association « Académie de musique et d'arts sacrés ».

2023.03.10-16 : REDUCTION CONSOMMATION ENERGETIQUE - REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE : INSCRIPTION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune décide de lancer un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux et des éclairage publics visant à réduire la consommation énergétique et à limiter la hausse des factures énergétiques.

Une des actions identifiées réalisable à court terme est :

- le Relamping à LED ou basse consommation (ou fluocompacte) qui consiste à remplacer les ampoules classiques (de type lampes à incandescence, tube fluorescent, lampe à halogène, tube néon ou fluorescent) voire les luminaires par des ampoules ou luminaires basse consommation ou LED ayant une durée de vie bien plus longue (selon les usages, elles peuvent vivre une dizaine d'années) et un excellent rendement lumineux
- le remplacement de certains interrupteurs par des détecteurs de présence notamment dans les espaces communs.

La circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local et fixe les critères de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, notamment pour les biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC.

Considérant que ce type de biens ampoules à led n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées par la circulaire susvisée,

Considérant que le prix unitaire de ces fournitures est inférieur à 500 € TTC,

Considérant la nécessité d'équiper les bâtiments communaux et éclairages publics d'équipements de basse consommation ou LED,

Considérant que la qualité de ces fournitures permet d'atteindre une durée d'utilisation supérieure aux fournitures actuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

- Inscrit ces dépenses en section d'investissement au compte 2188 pour les ampoules ou luminaires à led ou basse consommation des bâtiments communaux et au compte 21538 des éclairages publics.

2023.03.10-17 : TARIFS 2023 - MODIFICATION DES TARIFS JARDINS FAMILIAUX

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hameau de Bellevue 3, les jardins familiaux ont été déplacés avec de nouvelles superficies. 8 jardins sont mis en location.

Il y a lieu d'actualiser les tarifs compte tenu des éléments suivants :

- 6 jardins d'une superficie de 70 à 80 m² : N°1-2-3-5-6
- 2 jardins d'une superficie de 90 à 99 m² : N°7 et 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

- Modifie les tarifs 2023 des jardins familiaux comme suit :

	2022	2023
JARDINS FAMILIAUX		
parcelle de 50 à 59 m ²	33,00	supprimé
parcelle de 60 à 69 m ²	38,00	supprimé
parcelle de 70 à 80 m ²	44,00	46,00
parcelle de 90 m ² à 100 m ²		58,00

2023.03.10-18 : DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023,

- Engage la commune de JOSSELIN dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;
- Crée la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage

annexée à l'arrêté de nomination ;

- Dit que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté ;
- Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions ;
- Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

2023.03.10-19 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Commune de JOSSELIN a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de JOSSELIN adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

2/ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2023.03.10-20 : AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL ET DE CHEMINEMENTS DOUX RUE SAINT JACQUES NORD ET ABORDS DE L'HOPITAL : VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'aménagement du plateau Nord de Josselin, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et de cheminements doux rue Saint-Jacques Nord et aux abords de l'hôpital.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 300 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 mars 2023

- Adopte le projet tel que présenté ;
- Lance une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.